

Liste des pièces justificatives

Votre véhicule a été détruit par un incendie.

La requête adressée au greffe de la CIVI doit contenir les renseignements utiles à l'instruction de la demande. Elle doit être accompagnée des pièces justificatives, indiquant notamment :

- les nom, prénoms, date et lieu de naissance, profession, nationalité et adresse du demandeur (joindre une copie de la carte nationale d'identité, de la carte de résident ou de séjour, du passeport, etc.),
- la date, le lieu et les circonstances de l'infraction (joindre le récépissé du dépôt de la plainte, toute pièce de la procédure pénale, etc.),
- la juridiction qui a éventuellement jugé l'auteur de l'infraction (joindre une copie du jugement),
- les demandes amiables présentées et les actions en justice déjà engagées ainsi que les sommes déjà versées au demandeur,
- le montant de l'indemnité demandée devant la CIVI limité à 4116 € (montant maximum pour 2010),
- l'indication du montant des ressources du demandeur (joindre l'avis d'imposition de l'année précédant l'infraction et de l'année précédant celle du dépôt de la requête),
- les éléments établissant l'impossibilité d'obtenir réparation par ailleurs (de l'auteur, d'une assurance, etc.),
- le certificat d'immatriculation du véhicule incendié,
- l'attestation d'assurance du véhicule,
- le procès-verbal de contrôle technique,
- le certificat de destruction du véhicule,
- le rapport d'expertise ou tout document attestant de la valeur du véhicule.